



**COMITÉ SUR LES DEMANDES DE
DÉMOLITIONS**

Procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025

**DEMOLITION REQUESTS
COMMITTEE**

Minutes of the January 29th, 2025, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Dominic Labrie, présidant cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 12 h02.

Having noticed that there is quorum, M. Dominic Labrie, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 12:02 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Dominic Labrie ~ Cybèle Wilson (conseillers / council members) ~ Kimberly Chan (maire suppléante) Michel Beaulne ~ Sophie Hubert (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Pierre Guénard (maire / mayor)

AUTRES

OTHERS

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ à l'unanimité que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée est adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED unanimously that the agenda governing this meeting is adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par Mme Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la réunion du 28 août 2024 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Ms. Kimberly Chan, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on August 28th, 2024, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Les requérants pour chacun des demandes étaient présents pour la période publique.

All applicants were present for the public period.

4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION

4.0 DEMOLITION REQUESTS

4.1 2025-00168
Lot 6 492 263, 3 031 328 au cadastre du Québec
58, chemin Maxwell

4.1 2024-20050
Lot 6 492 263, 3 031 328 of the Québec cadastre
58 chemin Maxwell

CDD-01-25

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir un bâtiment principal et une grange, situés au 58, chemin Maxwell;

ATTENDU QUE le bâtiment et la grange sont tous deux présentement en cours d'évaluation auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de déterminer s'ils ne devraient pas être répertoriés sur le site du ministère à titre de bâtiment patrimoniaux;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'un bâtiment principal et une grange, situés au 58, chemin Maxwell, conditionnellement :

- à la confirmation du ministère de la Culture et des Communications qu'aucun des bâtiments ne doivent pas être répertoriés sur le site du ministère à titre de bâtiment patrimonial;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition.

Aucun permis de démolition ou de toute autre nature ne sera livré jusqu'à ce que le ministère confirme que les bâtiments peuvent être en effet démolis.

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (28 février 2025, 16h30), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (11 mars 2025).

4.2 2024-200
Lot 3031305 / 3031306 au cadastre du Québec
8, chemin Addison

CDD-02-25

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir un bâtiment principal servant de résidence unifamiliale isolée au 8, chemin Addison;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à remplacer la

DRC-01-25

WHEREAS a request was made to demolish a main building and a barn located at 58 chemin Maxwell;

WHEREAS the building and barn are both under evaluation with the ministère de la Culture et des Communications in order to determine if they should be listed on the ministère's website as designated heritage buildings;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law number 1242-22 on demolition requests, the demolition of the main building and a barn, located at 58 chemin Maxwell, conditional upon:

- the confirmation from the ministère de la Culture et des Communications that neither of the buildings are not to be listed on the Ministère's website as designated heritage buildings;
- the filing, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5 000 ensuring the completion of the demolition.

No demolition permit or permit of any other nature will be delivered until the ministère confirms that these buildings can be demolished.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (February 28th, 2025, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (march 11th, 2025).

4.2 2024-200
Lot 3031305/ 3031306 au cadastre du Québec
8, chemin Addison

DRC-02-25

WHEREAS a request was made to demolish a main building serving as a detached single-family residence at 8 chemin Addison;

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the replacement project aims to replace the existing

structure existante avec une résidence unifamiliale isolée aménagée pour accommoder les besoins de la famille, afin que la propriétaire puisse continuer à vivre chez elle avec son fils;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'une partie du bâtiment principal situé au 8, chemin Addison, conditionnellement :

- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction;

ADOPTÉ

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (28 février 2025, 16h30), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (11 mars 2025).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3 2025-00138
Lot 2 635 375 au cadastre du Québec
27, chemin de la Côte du nord

CDD-03-25

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir un bâtiment principal servant de résidence unifamiliale isolée au 27, chemin de la Côte du nord;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à remplacer la structure existante avec une résidence unifamiliale isolée, la structure existante étant dans un état non salubre et non récupérable;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la

structure with a single-family home that will accommodate the needs of the family, which is to allow the owner to continue to reside at home with her son in a detached single-family residence;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under by-law number 1242-22 on demolition requests, the demolition of part of the main building located at 8 chemin Addison, conditional upon:

- the simultaneous issuance of the building permit for the replacement project and the demolition permit for the demolition work;
- the filing, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition and reconstruction work;

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (February 28th, 2025, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (March 11th, 2025).

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.2 2025-00138
Lot 2 635 375 au cadastre du Québec
27, chemin de la Côte du nord

DRC-03-25

WHEREAS a request was made to demolish a main building serving as a detached single-family residence at 27 chemin de la Côte du nord;

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the replacement project aims to replace the existing structure with a single-family home, as the existing structure is in an unsanitary state and not deemed recuperable;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under by-law number 1242-22 on demolition requests, the demolition of the

démolition du bâtiment principal situé au 27, chemin de la Côte du nord, conditionnellement :

- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction;

ADOPTÉ

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (28 février 2025, 16h30), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (11 mars 2025).

main building located at 27 chemin de la Côte du nord, conditional upon:

- the simultaneous issuance of the building permit for the replacement project and the demolition permit for the demolition work;
- the filing, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition and reconstruction work;

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (February 28th, 2025, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (March 11th, 2025).

5.0 SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ

5.1 928, chemin du Lac-Meech – Démolition d'un chalet

Personne ne s'est opposé à la démolition.

Les demande de permis pour la démolition a été traitée selon les délais requis.

5.0 FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS

5.1 928 chemin du Lac-Meech – Démolition of a cottage

The appeal period will close on July 26. No one has opposed the demolition.

The permit applications for the demolition we made according to required deadline.

6.0 AUTRE

Nouvelles dates de rencontres pour le reste de l'année seront envoyées aux membres du comité afin d'accommoder l'horaire de M. Guénard.

6.0 OTHER

New meeting dates for the rest of the year will be sent to committee members to accommodate M. Guénard's schedule.

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Kimberly Chan, appuyé par M. Dominic Labrie et résolu que cette rencontre soit levée à 12h48.

7.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Ms. Kimberly Chan, seconded by Mr. Dominic Labrie, and resolved that this meeting be adjourned at 12:48 p.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Présidente / Chair